



Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN
11 rue Léon Blum
62800 LIEVIN France
Téléphone : 03 21 44 99 00
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAOUI SOFIAN

MERCIER AUTO
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

CHARIOT A PORTEE VARIABLE JLG 4013 N°
YC500001160001565 N° 6959



Intervention du 21/05/2025

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO

Lieu d'intervention :
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Numéro d'affaire : 20481430
Référence du rapport : 20481430/2.75.3.R
Rédigé le : 21/05/2025
Par : Cédric DUFOUR
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

	Pictogrammes		
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

CHARIOT A PORTEE VARIABLE : 1

✘ Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER MOUSCRON
Marque: JLG Type: 4013 n°série: YC500001160001565 n°interne: 6959

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : CHARIOT A PORTEE VARIABLE

N° interne : 6959
Localisation : MERCIER MOUSCRON

Marque : JLG
Type : 4013
N° de série : YC500001160001565
Année de fabrication : 2006

Point vérifié	Actions à entreprendre
---------------	------------------------

A.1- Carnet de
maintenance

**Pour mémoire, l'équipement doit disposer d'un
carnet de maintenance tenu à jour**

Code Obs. :
CD/210525/154947/1

Date de 1^{er} signalement:
21/05/2025 **NOUVEAU**

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



A.17- Rapports de
vérification

Placer sur l'appareil le rapport de mise en service.

Code Obs. :
CD/210525/154952/0

Date de 1^{er} signalement:
21/05/2025 **NOUVEAU**

10.9- Protection des
organes mobiles de
transmission

Replacer le carter de protection à l'arrière.

Code Obs. :
CD/210525/155355/0

Date de 1^{er} signalement:
21/05/2025 **NOUVEAU**

Fiche N°1	CHARIOT A PORTEE VARIABLE	N° série : YC500001160001565
	Marque : JLG	N° interne : 6959

	Type : 4013	Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
	Année de fabrication : 2006	
	Localisation : MERCIER MOUSCRON	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

- ✘ Avis général : Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique	Carburant : Gazole
Effort au brin du treuil non précisé : Non	Charge à portée maximale (kg) : 1300.0
Portée maximale (m) : 9.3	Charge à portée minimale (kg) : 4000
Portée minimale (m) : 4.9	Compteur horaire : 7418
Châssis : Automoteur	Indicateur : Charge / Moment
Marquage Constructeur : CE	

Avertisseur(s)

Sonore(s) : Charge / Moment, Recul	Lumineux : Charge / Moment
---	-----------------------------------

Équipements

Désignation : Bras de fourche	Vérifié : Oui
N° de série : 1001117945	Capacité (kg) : 2000
Distance (mm) : 610	Nombre : 2

Données géométriques fourche

Longueur (mm) : 1200	Largeur (mm) : 120
Epaisseur (mm) : 50	

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante : Carnet de maintenance non présenté

Charges et essais

Essais : Les essais en charge ont été réalisés avec la Charge Maximale d'Utilisation (à la portée indiquée le cas échéant).
--

Description et conditions d'exécution des essais

(1) Description : Bras de fourche : Charge posée. sur stabilisateurs, flèche à l'horizontale	Charge d'essai estimée (kg) : 4000
Portée d'essai (m) : 3.9	

Déclenchement du limiteur de moment de renversement / CEC

Charge (Kg) : 4000.0	Portée (m) : 5.0
-----------------------------	-------------------------

Fiche N°1	CHARIOT A PORTEE VARIABLE	N° série : YC500001160001565
	Marque : JLG	N° interne : 6959

(2)

Description : Bras de fourche : Charge posée. sur pneumatiques, flèche à l'horizontale Portée d'essai (m) : 2.8	Charge d'essai estimée (kg) : 4000
--	---

Déclenchement du limiteur de moment de renversement / CEC

Charge (Kg) : 4000.0	Portée (m) : 2.8
-----------------------------	-------------------------

(3)

Description : Bras de fourche : Charge posée. sur stabilisateurs, flèche à 50° Portée d'essai (m) : 2.0	Charge d'essai estimée (kg) : 4000
--	---

Autres points

Commentaire : Le retrait des stabilisateurs n'est possible que si la flèche à un angle inférieure à 20°.Le correcteur hydraulique du châssis est condamné lorsque la flèche dépasse 20°. Le démarrage du moteur n'est possible que si le frein de parc est serré.
--

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	7 Cabine - poste de conduite
Équipements	7.1 Chauffage
Suspentes	7.2 Constitution, fixations, plancher
Appareil de mesure utilisé	7.8a Vitrages
A Aspects documentaires	7.8b Essuie-glace
A.1 Carnet de maintenance	7.8c Rétrovision (miroir, caméra)
A.2 Affichage capacité	7.9 Eclairage
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	7.12 Siège
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	8 Organes de service et de manoeuvre
A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
A.14 Notice d'instruction	8.2 Interdiction d'emploi
A.17 Rapports de vérification	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
B Conduite et manoeuvre de l'équipement	8.5 Identification des organes de service
1 Accès installés à demeure	8.6 Retour automatique au point neutre
1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite	8.7a Avertisseur sonore
3 Charpente	9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension
3.3 Contrepoids	9.2 Dispositifs de préhension
3.13 Flèche, fléchette, télescope	10 Mécanismes
4 Châssis	10.1 Limiteur de vitesse du mouvement (absence d'emballement)
4.4 Organes de roulement	10.5 Freins des mouvements concourant au levage
4.7 Stabilisateurs	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
4.8 Traverses, longerons, faux-chassis	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
5 Source d'énergie	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
5.1 Dispositif de séparation générale	10.12 Freins de stationnement
5.2 Equipements, canalisations	10.16 Freins de translation
6 Eclairage incorporé à l'appareil	11 Dispositifs de sécurité
6.2c Phare(s) de travail	11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
	11.2 Autres limiteurs de course / hors course
	11.4 Limiteur de moment de renversement, CEC
	11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (autres que les ext. de stabilisateurs)
	11.19 Indicateur de dévers
	11.26 Asservissement levage/stabilisateurs
	12 Charges et essais
	Description et conditions d'exécution des essais
	13 Autres points

«Référentiel» GRUE MOBILE 12